

## A LA UNE

### DOSSIER THEMATIQUE

#### Espèces protégées



Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*)

Déclarée Année Internationale de la Biodiversité par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'année 2010 est marquée par de nombreux temps forts en faveur de la diversité biologique.

A cette occasion, les gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon livrent ici leur expérience en matière de gestion de la faune et de la flore protégées...p 2

#### LE RESEAU



Cette année, la Fête de la Nature se déroulera sur 5 jours, du 19 au 23 mai.

Ce sont près de 100 animations gratuites et ouvertes à tous qui se préparent dans les espaces protégés du Languedoc-Roussillon. Programme en ligne dès le 15 avril !...p 10

## EDITO

Le Languedoc Roussillon accueille de nombreuses espèces rares.

L'aigle de Bonelli (p. 5) est sans doute le plus emblématique, mais ce sont 93 plantes et animaux uniques au monde qui ont été inventoriés sur le territoire languedocien ...

Parmi tous les acteurs de la protection de la biodiversité, la nouvelle direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), créée en janvier 2010, est consciente de sa responsabilité particulière.

La DREAL s'appuie sur la réglementation en faveur des espèces protégées pour en faire un outil incontournable de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Ceci passe par la mise en place des 32 plans d'actions pour des espèces protégées intéressant la région, sur une soixantaine à l'échelle nationale (p. 5), mais aussi par un effort accru d'information sur la réglementation relative aux espèces (dérogations, CITES, p.4) à destination des porteurs de projets d'aménagement et d'infrastructures et parallèlement, par le confortement d'une véritable police de l'environnement.

Dans ce contexte, et dans le cadre de l'année mondiale de la biodiversité, la DREAL s'attachera tout particulièrement à faire passer le message que la biodiversité n'est pas une contrainte mais une richesse pour l'aménagement du territoire.

Cette première lettre d'information de l'année 2010 consacrée à «la réglementation des espèces protégées» constitue un outil précieux pour contribuer à cet objectif.

**Mauricette STEINFELDER**  
Directrice régionale de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Languedoc - Roussillon

## DOSSIER THEMATIQUE

### Quel statut de protection pour la flore méditerranéenne ?



Salicaire faux-thésion  
(*Lythrum thesioides* M.Bieb.)

On compte 236 espèces de flore protégées en Languedoc-Roussillon dont 22 non revues. Ces espèces végétales sont inscrites dans des arrêtés nationaux et régionaux, et sont listées sur le site du Muséum national d'histoire naturelle (voir encadré).

Cette protection réglementaire, définie dans le cadre des articles L411.1 et L411.2 du code de l'environnement, interdit la destruction, la coupe, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, tout comme la destruction ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces.

La manipulation d'espèces protégées, dans le cadre d'un programme à visée scientifique ou de conservation, est ainsi strictement encadrée. Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, comme les organismes de recherche en biologie, doit justifier d'autorisation

de prélèvement d'espèces protégées, lors de la mise en

œuvre de ses missions.

Exception notable, cette protection de la flore ne concerne en aucun cas les parcelles cultivées : les pratiques agricoles ne peuvent donc être interdites au prétexte de destruction de la flore. Un changement d'affectation des terres hors pratiques agricoles et entraînant la destruction des plantes (et de leur biotope) reste, lui, strictement interdit.

Pour certaines des espèces protégées, dont la liste est publiée par arrêté ministériel, la loi permet la prise d'arrêtés préfectoraux encadrant la cueillette. C'est le cas en particulier pour les départements de l'Aude, de l'Hérault et de la Lozère (voir encadré).

Les listes d'espèces protégées sont souvent critiquées pour leur hétérogénéité et pour leur caractère figé au regard de l'évolution des connaissances. Elles sont rarement accompagnées d'une méthode de hiérarchisation explicite ayant guidé leur élaboration, et montrent parfois une inadéquation avec la réalité biologique ou patrimoniale.

Le ministère de l'écologie a lancé un programme visant à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire national, selon les critères de l'IUCN. L'élaboration d'une liste rouge de la flore menacée en France, est ainsi en cours à la fédération des conservatoires botaniques nationaux.

Ce travail permettra ensuite une révision de la liste nationale des espèces protégées. Dans la perspective d'une révision des listes régionales de protection, d'autres critères pourront être pris en compte pour justifier une approche plus locale, en relation avec les CSRPN.

La France s'est en outre engagée à publier des Livres rouges de la Flore menacée du territoire. Le tome 1 est ainsi paru en 1995, et le tome 2, en cours d'achèvement, devrait sortir en 2010.

Ils permettront de disposer d'un bilan sur l'état de conservation des taxons considérés comme patrimoniaux en France métropolitaine.

#### EN SAVOIR PLUS

La liste des espèces végétales protégées en France :

[http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ISBServlet?action=Espece&typeAction=9&pageReturn=listEspeceProt.jsp&cd\\_arrete=V](http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ISBServlet?action=Espece&typeAction=9&pageReturn=listEspeceProt.jsp&cd_arrete=V)

La liste des espèces végétales protégées en Languedoc-Roussillon :

[http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ISBServlet?action=Espece&typeAction=9&pageReturn=listEspeceProt.jsp&cd\\_arrete=V91](http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ISBServlet?action=Espece&typeAction=9&pageReturn=listEspeceProt.jsp&cd_arrete=V91)

Arrêtés préfectoraux encadrant la cueillette d'espèces protégées le département de Lozère :  
[http://inpn.mnhn.fr/docs/textes\\_regl/48.pdf](http://inpn.mnhn.fr/docs/textes_regl/48.pdf)

La liste rouge des espèces menacées en France :

<http://www.uicn.fr/Liste-rouge-France.html>

Tome 1 du livre rouge de la flore menacée en France :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/infos/fr/consListesRouges.jsp>

**James Molina**

Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles  
[j.molina@cbnmed.fr](mailto:j.molina@cbnmed.fr)

## DOSSIER THEMATIQUE

### Concilier protection de la faune sauvage et gestion des espaces.

La protection de la nature repose sur un tryptique reconnu pour son efficacité : règle-contrôle-sanction. Cette protection présente toutefois deux spécificités.

La première tient à son objet – la faune et la flore sauvages - et la deuxième à sa mise en œuvre, différant selon qu'elle cible la protection des espèces ou bien celle d'espaces naturels. Il en résulte parfois une difficulté à concilier protection des espèces et gestion des espaces.

#### **A qui appartient la faune ?**

C'est là un des principaux obstacles à la gestion de la faune, du fait de son statut juridique de « *res nullius* », la chose de personne. Parce que personne n'en est propriétaire, nul ne peut invoquer son droit à la défendre. La protection de la faune s'en est donc trouvée fragilisée. Le concept de « patrimoine naturel commun », parce qu'il intègre la notion d'héritage, a permis d'y remédier en partie en faisant valoir la nécessité de préserver et transmettre aux générations futures.

La protection de la faune sauvage a ainsi étendu à l'ensemble du territoire l'interdiction de tuer et/ou de commercialiser les animaux appartenant à une liste d'espèces protégées. Les pouvoirs publics – issus majoritairement de la ville – ont également été amenés à imposer des restrictions d'usages dans des lieux où la nature était la plus intacte : c'est la classique opposition entre citadin et rural.

#### **Une protection différente pour les espèces et les espaces.**

Dans un deuxième temps, ce sont les espaces qui ont fait l'objet de protection, avec notamment la création des parcs nationaux, mais aussi les lois montagne, littoral ... Elaborées bien après le droit de la propriété privée, ces règles ont été remaniées pour prendre en compte les usages existants. La protection de la faune sauvage n'a pas connu de tels aménagements : une fois inscrite sur la liste des protégées, aucune espèce n'a jamais été « déclassée » à ce jour.

#### **De la protection vers la gestion.**

Cette protection devenue intégrale a rapidement porté ses fruits : certaines espèces, comme le bouquetin, ont pu reconquérir largement leur aire de répartition. Conjointement, les populations de certaines espèces opportunistes ont explosé, jusqu'à imposer une action de l'Etat. Ainsi des régulations des populations de goélands, ou de cormorans, dont l'expansion posait localement des problèmes d'ordre sanitaire ou de prédation sur d'autres espèces ont été autorisées. Conduites dans un premier temps par des agents de l'Etat, elles ont peu à peu été déléguées, moyennant un contrôle rapproché. Pour autant, les espèces en question sont restées sur la liste des espèces protégées, la réglementation ayant été enrichie d'un paragraphe concernant les espèces susceptibles d'être régulées. On a ainsi franchi un pas de la protection vers la conservation, impliquant gestion et suivi.

Afin de gérer au mieux nos espaces naturels pour y maintenir l'équilibre indispensable entre milieu et faune, nous devons rester vigilants. La réglementation, rigide en matière de faune, ne doit pas favoriser un déséquilibre par des mesures trop protectionnistes. Ainsi, la prolifération du sanglier dans les réserves a conduit à y autoriser la chasse de cette espèce qui pose problème ; avec certes quelques restrictions ou contraintes ...

#### **EN SAVOIR PLUS**

Consultez la rubrique « droit » du site web de l'ONCFS :

[http://www.oncfs.gouv.fr/events/droit\\_jurisprudence.php](http://www.oncfs.gouv.fr/events/droit_jurisprudence.php)

Précisions sur le statut des réserves de chasse et de faune sauvage

[http://www.oncfs.gouv.fr/events/droit\\_jurisprudence/2008/FS278\\_reserve\\_statuts.pdf](http://www.oncfs.gouv.fr/events/droit_jurisprudence/2008/FS278_reserve_statuts.pdf)

Articles L 411.1 et L411.2 du code de l'environnement :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionid=B60BBFF38AE7E152F54567BBE369E32.tpdjo02v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176521&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20100216](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionid=B60BBFF38AE7E152F54567BBE369E32.tpdjo02v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176521&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20100216)

Plan national de régulation du sanglier :

[http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/B0200915/met\\_20090015\\_0100\\_0021PNMS.pdf](http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/B0200915/met_20090015_0100_0021PNMS.pdf)

**Jean-Louis Cassagnol**

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
[jean-louis.cassagnol@oncfs.gouv.fr](mailto:jean-louis.cassagnol@oncfs.gouv.fr)

## DOSSIER THEMATIQUE

### La destruction d'espèces protégées fortement encadrée.

La destruction des espèces protégées par arrêté ministériel est interdite. Toutefois, dans des cas précis, des dérogations peuvent être accordées par arrêté préfectoral. Quel qu'en soit le motif, la demande est instruite par la DREAL qui la soumet à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

**Pour les aménagements**, si le projet répond à un objectif de santé, de sécurité publique ou toutes autres raisons d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, la dérogation doit être obtenue avant le début des travaux. Le maître d'ouvrage doit nécessairement anticiper sa demande et l'intégrer au planning de son projet. Il devra en effet réaliser des inventaires précis de la faune et de la flore, rechercher des alternatives à son projet pour éviter d'impacter les espèces animales et végétales et, en tout dernier recours, déterminer et appliquer des mesures compensant les effets inévitables. La demande de dérogation doit démontrer très clairement que des solutions alternatives ont été étudiées et que le projet finalement retenu ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces protégées concernées.

**Pour les captures à but scientifique**, la demande de dérogation expose le but, l'effectif nécessaire, les protocoles de captures et d'expérimentation.

**Contact DREAL:**

[pascal.seven@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.seven@developpement-durable.gouv.fr)

### La conférence de la CITES : une étape charnière de l'année internationale de la biodiversité.



Le commerce international des espèces sauvages représente des milliards de dollars par an. Il porte sur des centaines de millions de spécimens de plantes et d'animaux. Ce commerce est varié, allant de plantes et d'animaux vivants à une large gamme de produits dérivés, produits alimentaires, objets en cuir, instruments de musique en bois, souvenirs, remèdes... L'exploitation et le commerce intensifs de certaines espèces contribuent à épuiser les populations et conduisent certaines espèces au bord de l'extinction.

La « Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction » plus connue par son sigle **CITES** ou **Convention de Washington**,

a été adoptée à Washington par 80 pays dès 1975, et est ratifiée aujourd'hui par 175 pays. Deux règlements européens portent l'application de la CITES au sein de l'Union Européenne.

Cette convention interdit le commerce de certaines espèces issues du milieu naturel. Elle détermine par ailleurs les conditions dans lesquelles les espèces, issues du milieu naturel ou nées en captivité peuvent être cédées, échangées, utilisées commercialement ou simplement détenues.

La conférence de la CITES sera un moment charnière de cette année 2010 pour prendre des mesures en faveur de la biodiversité. Plus de 40 propositions seront soumises à considération lors de **la prochaine conférence triennale de la CITES qui se tiend à Doha (Qatar) du 13 au 25 mars**. Certains gouvernements proposent notamment de cesser d'appliquer la réglementation CITES à des espèces qui ne sont plus menacées grâce aux efforts de la Convention depuis son entrée en vigueur il y a 35 ans. Bon nombre de ces propositions reflètent la préoccupation internationale croissante face à l'accélération de la destruction des écosystèmes marins et forestiers du monde, qui résulte de la surpêche et de l'abattage excessif des arbres, et des impacts potentiels du changement climatique sur les ressources biologiques de la planète.

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour incluent l'adoption de mesures urgentes pour s'attaquer au commerce illégal du tigre, des rhinocéros et d'autres espèces au bord de l'extinction, pour examiner les impacts potentiels des mesures de la CITES sur les moyens d'existence des populations en milieu rural - qui sont souvent en première ligne dans l'utilisation et la gestion des espèces sauvages - et pour allouer des ressources financières suffisantes afin que la CITES puisse atteindre pleinement ses objectifs.

**Contact DREAL:**

[catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr](mailto:catherine-d.leclercq@developpement-durable.gouv.fr)

## DOSSIER THEMATIQUE

### Des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées.



Emyde lépreuse  
(*Mauremys caspica*)

concernent la métropole et 88 l'outre-mer.

Cette politique ciblée permet de mobiliser les compétences, mettre en cohérence les moyens d'action et de compléter le statut réglementaire de protection de ces espèces. Cet outil s'appuie ainsi sur les actions de gestion existantes, en particulier sur les aires protégées, et permet de conduire des actions adaptées à la situation des espèces (inventaire et suivi des individus, programmes de recherche, coopération internationale....).

En 2010, le Languedoc-Roussillon est concerné par 32 plans d'actions, sur une soixantaine déjà engagés à l'échelle nationale.

Trois d'entre eux sont directement coordonnés par la DREAL Languedoc-Roussillon : **l'Aigle de Bonelli** (*Aquila fasciata*), **le Faucon crécerellette** (*Falco naumanni*), **l'Emyde lépreuse** (*Mauremys caspica*).

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité et dans la lignée des engagements du Grenelle de l'environnement, le Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) accentue sa politique en faveur des espèces animales et végétales menacées.

131 plans nationaux d'actions en faveur des espèces en danger critique d'extinction sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature seront engagés sur une période de 5 ans, dont 43

#### EN SAVOIR PLUS

Liste des plans nationaux d'actions concernant le Languedoc-Roussillon :  
[http://www.enplr.org/IMG/pdf/Liste\\_des\\_plans\\_nationaux.pdf](http://www.enplr.org/IMG/pdf/Liste_des_plans_nationaux.pdf)

Plan National d'Action Bonelli et colloque janvier 2010 :  
[www.aigledebonelli.fr](http://www.aigledebonelli.fr)

**Patrick Boudarel**

DREAL Languedoc-Roussillon

[patrick.boudarel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.boudarel@developpement-durable.gouv.fr)

### L'Aigle de Bonelli : une espèce emblématique en Languedoc-Roussillon.



Aigle de Bonelli  
(*Aquila fasciata*)

De nos jours, l'Aigle de Bonelli ne compte plus en France que 29 couples. Depuis 1999, ce rapace a fait l'objet de deux Plans Nationaux de Restauration, sous l'égide du MEEDDM. Le second Plan s'est achevé en 2009. Son évaluation en cours pourrait aboutir à l'écriture d'un troisième Plan.

Ce programme porte sur 3 volets d'actions : l'amélioration des connaissances qui inclut le suivi de la reproduction, un programme de baguage des aiglons aux nids et les analyses scientifiques associées. Le second volet cible les menaces, notamment l'électrocution et la collision avec les lignes électriques, mais aussi le braconnage, les dérangements sur les sites de reproduction et la disparition des habitats. Le dernier volet, transversal, vise la communication et la sensibilisation des divers publics.

En janvier dernier, un colloque international a été l'occasion de réunir à Montpellier 200 participants, dont de nombreux spécialistes européens de l'espèce, pour faire le bilan des connaissances, partager les expériences et poser les jalons futurs de la conservation de cette espèce (voir encadré).

**Marc Lecacheur**

Conservatoire des Espaces Naturels du LR

[pna@cenlr.org](mailto:pna@cenlr.org)

## DOSSIER THEMATIQUE

### Espèces protégées et continuités écologiques : le rôle d'alerte des réserves naturelles catalanes.



Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

L'anguille européenne, espèce menacée et réglementée dans le cadre de la convention de Barcelone, a un cycle de vie complexe, qui implique une migration sur de longues distances. Lorsque les jeunes anguilles quittent le milieu marin pour rejoindre leur habitat de croissance, elles rencontrent de nombreux aménagements qui empêchent leur migration. Une étude réalisée par la réserve naturelle de la forêt de la Massane a révélé l'importance d'éviter le blocage des anguilles sur la partie aval du fleuve et de restaurer sa continuité écologique. Des aménagements comme les passes à anguilles et des mesures de gestion visant le maintien d'un substrat et d'une végétation aquatique favorable s'avèrent ainsi nécessaires afin d'assurer la préservation de cette espèce.

La fragmentation des linéaires d'eau par des ouvrages hydrauliques peut également avoir un impact fort sur les mammifères aquatiques comme le Desman des Pyrénées, espèce protégée sur l'ensemble du territoire français. La création de milieux impropres à sa survie – ou infranchissables du fait de leurs forts débits – isole les sous populations entre elles. Elles sont alors menacées par une baisse de la diversité génétique, qui nuit fortement aux espèces à faible densité et taux de reproduction, comme le Desman. La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes débutera ainsi en 2010 une étude permettant de caractériser les « points de rupture » sur les rivières du massif du Madres pouvant affecter les populations de desman des Pyrénées.

#### EN SAVOIR PLUS

Les anguilles sur le petit fleuve côtier « la Massane » : Etat des populations, diagnostic de franchissement, proposition d'aménagements et de gestion en faveur de l'anguille, *Teichert Nils, Réserve Naturelle Nationale de la Forêt de la Massane, Association les Amis de la Forêt de la Massane, 2008, 92 p.*

Plan national d'actions en faveur du desman :

[http://www.revue-pyrenees.com/IMG/pdf/plan\\_desman.pdf](http://www.revue-pyrenees.com/IMG/pdf/plan_desman.pdf)

**Céline Quelennec**

Fédération des Réserves Naturelles Catalanes  
[celine.queennec@espaces-naturels.fr](mailto:celine.queennec@espaces-naturels.fr)

### Quand protection du castor et gestion des berges rentrent en conflit... des solutions originales sur le Tarn.



Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Depuis les années 1970, les berges du Tarn ont été très dégradées notamment par l'extraction de granulats et une gestion trop appuyée de la végétation de berge, conduisant à une dégradation de la ripisylve.

Aujourd'hui, dans le cadre du SAGE Tarn-Amont, le SIVOM Grand Site procède à des opérations de restauration des berges par la réimplantation de boutures ou de plants d'arbres tels que saules, aulnes...

Entre temps, le castor d'Europe, espèce protégée sur l'ensemble du territoire français a réinvesti le Tarn. Boutures et plants constituent pour lui un apport de « nourriture » particulièrement appétente et accessible, en période de moindre végétation, mettant ainsi en péril les efforts de revégétalisation de ces berges. Le SIVOM et le Parc national des Cévennes unissent aujourd'hui leurs efforts pour trouver des solutions à ce problème : recherche de méthodes de plantations moins vulnérables

(protection physique, plantations de substitution...), de systèmes dissuasifs et augmentation de la densité de plantation... Une expérimentation dont on attend les résultats avec impatience.

**Jean de Kermabon**

Parc national des Cévennes  
[jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr](mailto:jean.kermabon@cevennes-parcnational.fr)

## DOSSIER THEMATIQUE

### Les espèces protégées en Languedoc-Roussillon : quelle stratégie pour leur gestion conservatoire ?



Marsilée pubescente (*Marsilea strigosa*)

Face aux enjeux de biodiversité forts et nombreux de la région Languedoc-Roussillon, le Conservatoire régional des Espaces Naturels (CEN L-R) a opté pour la mise en place d'une stratégie de priorisation en matière d'intervention pour la maîtrise foncière et d'usage. Les listes d'enjeux connus, dont de nombreuses espèces protégées, ont été hiérarchisées notamment en fonction de la responsabilité de la région pour la conservation de chaque espèce ou habitat.

Ainsi, les enjeux relatifs aux espèces endémiques de la région et à celles dont l'aire de répartition française se trouve majoritairement en Languedoc-Roussillon arrivent en tête du classement. D'autres critères retenus sont la rareté et le degré des menaces effectives. Certaines orchidées par exemple sont strictement liées aux habitats agro-pastoraux gérés de façon peu

intensive, elles peuvent disparaître d'une année à l'autre suite à un changement de gestion (retournement, fertilisation). Elles paraissent bien plus menacées qu'une espèce typique de parois rocheuses, un habitat naturellement stable et soumis à peu de pressions d'origine anthropique.

Côté flore, les acquisitions foncières et interventions de gestion du CEN L-R concernent actuellement 15 espèces végétales protégées, dont une espèce emblématique, la Marsilée pubescente (*Marsilea strigosa*). Cette fougère liée aux mares temporaires méditerranéennes relève de la directive « habitats, faune, flore » et ne possède que 4 stations en France, toutes situées en Languedoc-Roussillon. Des parcelles ont été acquises dans deux de ces sites, elles font annuellement l'objet d'actions de gestion et de suivi.

Les actions de gestion conservatoire en faveur de la faune protégée sont également nombreuses et portent sur des espèces prioritaires pour lesquelles la région porte une responsabilité particulière. Des parcelles ont par exemple été acquises dans des biotopes de l'Outarde canepetière, dont le tiers de l'effectif national se reproduit en Languedoc-Roussillon, et de la Pie-grièche à poitrine rose, pour laquelle il s'agit des dernières populations françaises.

Le CEN L-R va élargir cette démarche visant la localisation d'un plus grand nombre d'enjeux et la signature de conventions de gestion plus systématiques en faveur de la conservation des espèces et habitats à valeur patrimoniale exceptionnelle, en l'inscrivant dans le cadre structuré aux échelons national et régional de la stratégie de création d'aires protégées.

**Mario Kleszczewski**

Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon  
[conservation@cenlr.org](mailto:conservation@cenlr.org)

## ACTUALITES DU RESEAU

### Une gouvernance élargie pour le réseau.

L'année 2009 a vu une nette progression dans la structuration du réseau, avec 36 structures adhérentes et une participation importante de ses membres aux différentes actions du réseau.

Cette avancée permet aujourd'hui d'élargir le secrétariat technique, composé depuis le 1<sup>er</sup> mars de représentants du Parc National des Cévennes, du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et du Conseil Général du Gard, en sus de la Région et de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Cette instance, qui se réunit physiquement trois fois par an, a pour fonction d'examiner les orientations d'actions et de budget, et de valider les supports de communication du réseau.

### Quelle structuration des guides dans les espaces naturels protégés ?



Le 3 mars dernier, trente professionnels se sont rencontrés à Octon, dans l'Hérault, à l'invitation du réseau et du Syndicat mixte de gestion du Salagou.

Ce dernier mène en effet depuis l'automne 2009, un projet pilote de visites guidées sur le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.

En s'appuyant sur ce projet, cet atelier d'échanges d'expériences avait pour objectifs d'initier une réflexion collective sur les partenariats entre professionnels de l'accompagnement et structures gestionnaires d'espaces naturels protégés, d'identifier les structures collectives existantes en Languedoc-Roussillon et d'analyser collectivement les

avantages et les inconvénients des différentes modalités de structuration de ces opérateurs touristiques.

Riche en échanges et en débat, cette journée ouvre ainsi un cycle de réflexion du réseau sur l'accueil du public dans les espaces naturels protégés.

### A vos agendas : Forum Handi'Nature les 6 et 7 mai à Prades.



La Fédération des Réserves Naturelles catalanes a engagé une démarche d'ouverture en matière d'accueil des publics handicapés sur les réserves naturelles depuis plusieurs années. Ce projet, conçu dans un cadre partenarial, a permis d'évaluer et d'imaginer les possibilités offertes aux publics présentant des déficiences diverses, que ce soit en terme d'accessibilité dans les maisons de réserve, de pratique de terrain mais aussi d'activités et d'animations spécifiquement adaptées.

Forte de cette expérience, elle souhaite aujourd'hui créer un espace de rencontre entre les sphères d'acteurs impliqués sur les projets d'accueil de public handicapé en espace naturel et décloisonner les approches.

Organisé sur deux jours, en partenariat avec le réseau, l'association Nataph et le Conseil Général des Pyrénées Orientales, le forum Handi'Nature se propose d'accueillir une cinquantaine de professionnels de la gestion des espaces naturels, du milieu du handicap et du tourisme, issus du Languedoc-Roussillon et de Catalogne.



## ACTUALITES DU RESEAU

### Espaces naturels protégés et développement des territoires.

Suite au colloque "La biodiversité : un atout pour le développement local", qui s'est déroulé en octobre 2008 à Supagro Montpellier, un objectif pour le réseau est aujourd'hui de développer et doter les structures membres d'outils opérationnels de communication et de sensibilisation sur le rôle des espaces protégés dans le développement des territoires.

**Un stage de 6 mois**, encadré par un groupe de travail, aura pour missions de réaliser un recueil d'expériences et de développer un argumentaire mettant en avant les fonctions sociales et économiques des espaces naturels protégés, illustré d'exemples régionaux.

Des actions de sensibilisation et de formation des élus locaux et des cadres des collectivités territoriales en Languedoc-Roussillon seront ensuite envisagées.

#### EN SAVOIR PLUS

Lire les actes du colloque 2008 :

<http://www.lr.cnfpt.fr/colloque/>

Voir la présentation du réseau :

[http://www.enplr.org/IMG/pdf/3\\_S.Debain.ENPLR.pdf](http://www.enplr.org/IMG/pdf/3_S.Debain.ENPLR.pdf)

### Vers un renforcement des liens entre universités et professionnels de la gestion de la biodiversité.



Depuis sa création, le réseau s'est attaché à assurer un lien avec le milieu universitaire et scientifique, par des contacts réguliers avec des enseignants chercheurs de la région, la transmission d'offres de stage et d'emploi, et des interventions ponctuelles dans des formations.

Il s'agit aujourd'hui de renforcer cette fonction d'interface par l'identification systématique des formations existantes en

région, et l'appui à l'émergence de projets associant chercheurs et gestionnaires. Plusieurs actions sont envisagées en ce sens en 2010 : la diffusion de l'annuaire des gestionnaires auprès de tous les organismes de formation concernés en région, la diffusion d'appels à projet, une réflexion sur le développement de l'apprentissage et un état des lieux des conseils scientifiques au sein des aires protégées du Languedoc-Roussillon.

#### EN SAVOIR PLUS

Appel à projet de recherche "biodiversité, gestion forestière et politiques publiques" :

<http://www.gip-ecofor.org>

Liste des formations initiales identifiées en LR (accès membres réservé) :

<http://www.enplr.org/spip.php?article195>

### Faites labelliser vos projets !



L'Organisation des Nations unies a proclamé **2010, Année internationale de la biodiversité** pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la biodiversité dans le monde.

La France répond à cet appel en déclarant la biodiversité, cause majeure pour 2010.

Vous organisez un événement sur la biodiversité en 2010 et vous voulez lui donner de la visibilité ? Vous souhaitez mieux comprendre les enjeux de la biodiversité ? Rendez-vous sur le portail français [www.biodiversite2010.fr](http://www.biodiversite2010.fr) !

## ACTUALITES DU RESEAU

### Fête de la Nature 2010 : plus de 100 animations en Languedoc-Roussillon !



Pour la quatrième édition de la Fête de la Nature, qui se déroulera cette année du **19 au 23 mai** dans toute la France, le réseau des gestionnaires d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon se mobilise.

Avec plus de cent animations attendues sur l'ensemble de la région, cette manifestation permettra au grand public de découvrir les richesses de notre patrimoine naturel, au cours

d'activités festives et ludiques, gratuites et ouvertes à tous.

Le programme régional sera en ligne dès mi avril sur le site [www.enplr.org](http://www.enplr.org)

#### EN SAVOIR PLUS

Le site web de la Fête de la Nature (association nationale) :  
<http://www.fetedelanature.com>

Tous les éléments en région Languedoc-Roussillon :  
<http://www.enplr.org/spip.php?article176>



## Direction de la publication

---



*Sandrine Debain, CEN L-R  
pour le Réseau des gestionnaires  
d'espaces naturels protégés  
du Languedoc-Roussillon  
reseaulr.gestion@orange.fr*

## Comité de lecture

---



*Ségolène Dubois, Gilles Larnac, Florence  
Lespine, Claudine Loste, Philippe Moreno,  
Frédéric Forner, Denis Reudet*

## Rédaction

---



*Mauricette Steinfeld, Pascale Seven, Catherine Leclerc,  
Patrick Boudarel, Marc Lecacheur, James Molina,  
Jean-Louis Cassagnol, Céline Quelennec,  
Jean de Kermabon, Mario Kleczewski, Sandrine Debain*

## Photos et illustrations

---



*David Lacaze, Tilby Vattard, Alexis Rondeau,  
RNN Massane, Gilles Larnac, Mario Kleczewski,  
Syndicat mixte de gestion du Salagou,  
Yves Morvant*

**Cette lettre est disponible en version numérique  
sur le site internet du réseau des gestionnaires  
d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon  
[www.enplr.org](http://www.enplr.org)**

**Le Réseau Régional  
Des Gestionnaires  
d'Espaces Naturels  
Protégés du  
Languedoc-Roussillon**

Conservatoire  
Des Espaces Naturels  
Du Languedoc-Roussillon  
474 allée Henri II  
de Montmorency  
34000 Montpellier

Tel : 04 67 02 21 30

Fax : 04 67 58 42 19

Courriel:  
[reseau.r.gestion@orange.fr](mailto:reseau.r.gestion@orange.fr)

[www.enplr.org](http://www.enplr.org)

